

Zeitschrift:	Annales fribourgeoises
Herausgeber:	Société d'histoire du canton de Fribourg
Band:	2 (1914)
Heft:	3
Artikel:	Notre-dame de compassion et le couvent des pères capucins de Bulle [suite]
Autor:	Cottier, P. Athanase
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-817901

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOTRE-DAME DE COMPASSION
ET LE
COUVENT DES PÈRES CAPUCINS DE BULLE

par le P. ATHANASE COTTIER, de Bellegarde, O. M. C

(Suite).

II. DOM MOSSU.

1. *Claude Mossu.*

Les données traditionnelles¹ sur dom Mossu nous apprennent qu'il était fils de Pierre, dit du *Crevey* (nom de l'endroit où se trouvait la maison paternelle). Il naquit à Charmey vers la fin du XVI^{me} siècle². En 1617 il entra dans l'Oratoire de France, après avoir achevé son cours de philosophie. Il a donc pu être initié à la vie religieuse et au sacerdoce par les fondateurs ou organisateurs mêmes de l'Oratoire³.

« Sur les vingt ans qui suivent et qui cependant durent être ceux de la plus grande activité de l'Oratorien, nous n'avons jusqu'ici trouvé aucun renseignement. En 1641, mais peut-être déjà depuis plusieurs années, il était chargé de la supériorité de la maison de l'Oratoire de Salins, en Bourgogne, qui se trouvait être,

¹ Nous faisons abstraction de plusieurs renseignements non encore suffisamment établis.

² La famille Mossu était la plus illustre et la plus ancienne famille de la vallée de Charmey. Elle existait déjà, dit-on, lors de la fondation de la ville de Fribourg. Lorsque Thuring de Hallwil, grand-maître de la cour d'Albert d'Autriche, emporta la vaisselle et les meubles précieux des bourgeois de Fribourg, un Mossu était conseiller. Pierre Mossu était bannieret en 1664, et Jean Mossu, conseiller de la ville en 1465. (Arch. du couvent de Bulle.)

³ P. Ingold, *Les Oratoriens de France dans le canton de Fribourg aux XVII^{me} et XVIII^{me} siècles*. (Fribourg. Maison Perreyve, 1908; p. 5-9.)

à vol d'oiseau du moins, la plus voisine de son pays d'origine. Et c'est, en cette même année, que nous trouvons le P. Mossu à Bulle, chargé par une délibération de la bourgeoisie de cette ville, du 12 juin, « de la desserte de la chapelle de Notre-Dame de Compassion¹ ».

2. *Arrivée de dom Mossu à Bulle.*

Nous l'avons vu, la chapelle s'est trouvée dans un état dont les âmes pieuses gémirent², le curé de Bulle se fit leur interprète auprès des paroissiens. Ceux-ci envoyèrent à dom Mossu une lettre portant leur sceau et lui promettant, à lui et à ses compagnons, un logement dans la maison de la chapelle.

Un vieux manuscrit, méritant notre entière adhésion, nous raconte ce qui suit au sujet de l'arrivée à Bulle de dom Mossu et de son installation à la maison de l'hôpital³.

Le prêtre qui, en ce moment, demeurait à l'hôpital, se déclara tout d'abord prêt à céder son logement au religieux appelé par la bourgeoisie, moyennant qu'on lui procurât une autre demeure. Mais, une fois dom Mossu arrivé, ce prêtre avait changé d'opinion et ne voulut pas donner suite à ses premières paroles. Dom Mossu dut ainsi passer environ six ans dans une maison située à distance de la chapelle.

3. *Oeuvre de dom Mossu.*

Malgré l'opposition qu'il rencontra, le religieux ne perdit pas courage. Il remit la chapelle de Notre-Dame de Compassion dans un état convenable, ce qui exigea plusieurs jours de travail⁴. Il ne faudrait cependant pas confondre ce travail avec une réparation importante de l'édifice, il consista plutôt en un déblaiement de la chapelle. Dom Mossu rencontra des difficultés même pendant ce travail. On alla jusqu'à lui faire savoir qu'il ne devait pas songer à entrer dans la chapelle de Notre-Dame de Compassion. La situation du religieux devenait intenable, aussi il prit la résolution de quitter Bulle sans bruit et de retourner en France. La

¹ Ibid.

² Il y avait surtout manque de prêtres pour la desservance.

³ Arch. du couvent; manuscrit de 1664.

⁴ Ibidem.

veille de la Nativité de la sainte Vierge, 1647, il était même sur son départ. Mais une délégation de Bulle s'était rendue à Fribourg avertir Nos Seigneurs de ce fait et leur exprimer en même temps les regrets des fidèles. Nos Seigneurs décrétèrent le maintien de dom Mossu, et ils ordonnèrent que la maison de l'hôpital devait lui être cédée comme demeure. Deux jours plus tard, le Grand-Vicaire vint lui-même régler les choses et, la veille de la saint Michel, 1647, dom Mossu put enfin prendre possession de la maison de l'hôpital. Une sentence définitive concernant cette adjudication fut rendue le 24 avril 1649¹.

Le 12 juin 1655, l'autorité épiscopale décréta que dom Mossu pouvait, comme par le passé², continuer à exercer les fonctions spirituelles dans le sanctuaire dédié à Notre-Dame de Compassion. *Le Saint Sacrement est conservé dans la chapelle.* — En 1649, dom Mossu n'avait pas encore obtenu l'autorisation de conserver le Saint-Sacrement à Notre-Dame de Compassion. Il lui était permis de dire la messe, pendant laquelle il distribuait la communion. Mais il était très désagréable aux pèlerins étrangers de ne pouvoir communier dans le sanctuaire ; aussi le zélé religieux, chargé de la desservance, adressa, dans ce but, une supplique à l'évêque. L'Officialité épiscopale acquiesça aux pieux désirs des fidèles, et un tabernacle, bien modeste il est vrai, devint la demeure de Jésus-Hostie dans le vénéré sanctuaire.

Ce fait important et digne de mention eut lieu le jour anniversaire de la Décollation de saint Jean-Baptiste, le dernier dimanche du mois d'août 1649. Ce jour-là, le P. Mossu, accompagné de deux prêtres du clergé de Bulle, célébra un office solennel, à l'occasion duquel il prêcha ; y assistaient le bailli de Bulle, son lieutenant, le banneret et les principaux personnages de la ville ; les fidèles enthousiasmés pleuraient de joie et répétaient sans cesse : Jésus-Christ est victorieux³ !

« La bourgeoisie s'était engagée à entreprendre des réparations à la chapelle. Quand le moment d'exécuter la promesse fut arrivé, elle recula devant la nouvelle opposition des partisans de l'hôpital. Dom Mossu ne se tint pas pour battu. Avec la bien-

¹ Arch. du couvent; manuscrit de 1664.

² On voulait de nouveau lui interdire toute fonction ecclésiastique dans la chapelle; dans ce but il fut même accusé de fautes auprès de la cour épiscopale.

³ Arch. du couv.; mns. de 1664.

veillante recommandation du révérendissime Ordinaire, il s'adressa au gouvernement de Fribourg qui lui répondit par un don généreux. Ainsi appuyé du double concours des autorités religieuse et civile, il se recommanda du haut de la chaire à la charité des catholiques¹.

« Ses ennemis se trouvaient dans l'impossibilité d'empêcher désormais la restauration du vénéré sanctuaire, mais ils n'étaient pas complètement désarmés.»

En même temps que l'autorisation de conserver le Saint-Sacrement, l'évêque accordait le droit d'administrer les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, cela afin de rendre service soit aux sujets de l'Etat de Fribourg, soit aux étrangers².

C'est ainsi que dom Mossu ramena de nombreux pèlerins à Notre-Dame de Compassion car, vu l'état de négligence dans lequel la chapelle se trouvait, vu aussi le manque de desservance, les étrangers avaient cessé de se rendre en pèlerinage à Bulle. Sous dom Mossu, l'affluence des pèlerins devint considérable et, déjà en 1649, l'évêque pouvait affirmer que beaucoup d'étrangers se rendaient au sanctuaire miraculeux de Bulle³.

Dom Mossu est le réorganisateur et le grand promoteur de la dévotion à Notre-Dame de Compassion dans l'antique chapelle de la cité bulloise, chapelle où cette dévotion avait été introduite dès 1350, ce dont les miracles opérés dans le sanctuaire, dès avant l'arrivée du religieux Oratorien, sont une nouvelle preuve.

4. *Les dernières années de dom Mossu.*

La Congrégation de l'Oratoire avait été établie peu avant l'appel adressé à l'un de ses membres, dom Mossu, de se rendre à Bulle pour desservir la chapelle un peu délaissée, mais chère quand même au cœur des fidèles.

Pourquoi la ville s'est-elle adressée à ce religieux? Est-ce à cause du manque de prêtres? Est-ce uniquement le désir du curé de Bulle d'avoir, comme desservant de la chapelle, un prêtre ressortissant de son ancienne paroisse de Charmey? Ou bien, plutôt, ce désir était-il fondé principalement sur le vœu de dom

¹ Brochure: « La chap. de N.-D. de Comp. », p. 13; Arch. du couv. mns. in-f°.

² Arch. du couvent; mns. de 1664.

Mossu de rentrer dans son pays natal, afin d'y établir une maison de son Ordre ? Nous penchons vers cette dernière hypothèse car, au début de son ministère à Bulle, on lui fit grief de son intention d'introduire les Oratoriens dans la maison de l'hôpital¹. D'autre part, dom Mossu, étant tombé malade, pensait assurer la continuation de sa belle œuvre par l'établissement de ses confrères à l'hôpital. Cette idée donna lieu à plusieurs démarches, surveillées à la mort de dom Mossu².

En attendant la possibilité de réaliser ses désirs, le dévoué religieux prit, comme chapelain-coadjuteur, dom Michel Romanin (Romanens), le même dont la nomination comme successeur de dom Mossu donna lieu à maintes difficultés³.

5. *Mort de dom Mossu. — Sa sépulture. — Son testament*

« Vingt-quatre ans de luttes, de travaux et de fatigues avaient épuisé les forces de dom Mossu. En vaillant soldat du Christ, il devait tomber sur le champ d'honneur. La mort le frappa inopinément dans la nuit du 17 au 18 mars 1665 ; on le trouva mort dans sa chambre. Il était mûr pour le ciel et laissait après lui un monument impérissable de sa charité et de son zèle sacerdotal. »

« Le 21 mars, en présence de tout un peuple en deuil, il fut enterré au pied de Celle dont il avait été le dévoué et fidèle serviteur³. »

Il fut enterré devant l'autel du sanctuaire. Des changements importants ayant eu lieu peu après dans la chapelle, l'autel, qui était adossé au mur, en fut séparé, de sorte qu'à présent la tombe du dévoué religieux se trouve sous le maître-autel¹.

Bulle doit une grande reconnaissance à dom Mossu, car, en rétablissant le pèlerinage, il a grandement contribué au développement de la ville et à sa prospérité.

Cet homme de Dieu n'avait pas oublié que la mort peut nous surprendre à tout instant, aussi avait-il prévenu ses coups en s'y préparant depuis longtemps. Ses affaires matérielles étaient en

¹ Arch. du couv. ; mns. de 1664.

² » » » Origine du couvent, p. 2; et « La chap. de N.-D. de Comp. », p. 16.

³ « La chap. de N.-D. de Comp. », p. 14.

ordre dès avant 1662, comme l'indique le testament que nous avons à cœur de transcrire pour l'édification des lecteurs. L'original de cet acte se trouve aux archives du couvent de Bulle.

Testament de dom Mossu.

« Au nom de la très sainte, auguste et indivisible Trinité, Dieu le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Frère Claude Mossu, natif et originaire de Charmey, prestre et religieux de l'Ordre et Congrégation des Pères de l'Oratoire, et de présent desservant la dévote et miraculeuse chapelle de Notre-Dame de Compassion de Bulloz, scavoir fait à tous présents et advenirs, qu'estant par la grâce de Dieu sain de mémoire, entendement et pensée, et combien que pendant quelque temps je suis esté et suis encore débile et malade de corps.

Considérant qu'il n'est rien plus certain que la mort, ny plus incertain que l'heure d'ycelle, et que c'est une chose la plus honneste à l'homme cependant que raison domine en luy de debvoir tout premièrement de son âme disposer, et en après des biens qu'il a pleu à ce bon Dieu lui confier et prester en ce mortel monde et val de misères, que d'attendre ses dernières heures auxquelles souvantes fois l'agonie de la mort oste l'usage de la raison, Dont à cest effet que pour d'yeux biens ne puissent survenir, ny arriver noises querelles, et débats entre mon bienaymé frère François Mossu, moderne lieutenant du dict Charmey, et mes aultres bons parents et amys, après mon décès et trépas ay partant voulluz faire mon testament nuncupatif de dernière volonté et ordonnance testamentaire de tous et un chascun mes biens quelconques à moy par mon Créateur et Rédempteur donnés, comme sus est dict presté, et d'yeulx en disposer et ordonner au mosde, forme et manière que sensuit :

Premièrement. Quand il plairat à ce bon-Dieu de m'appeler de ce monde en l'autre, départant et séparant ma pauvre âme d'avec mon corps, très humblement je la recommande à mon Dieu, mon Créateur, mon Rédempteur Jésus-Christ, à la très-sainte et immaculée *Vierge Marie* sa très-digne Mère et à toute la cour célestielle du Paradis, aux fins que par leurs saintes prières et intercession, ils puissent impétrer grâces de ce très-miséricordieux

Rédempteur de mon âme, afin d'être reçue et colloquée avec les bienheureux en Paradis.

Et quant à la sépulture de mon corps, je désire et veux qu'il soit honorablement mis et enseveli en la dicte Chapelle de Notre-Dame de Compassion du dict Bulloz, au devant du grand autel de la dicte chapelle.

En après et premièrement. Je, le dict Père Mossu testateur ordonne, et lègue aux très-dévots et réverends Pères de la maison-ancienne, paroisse de Saint Mauris de la ville de Salin, en la comté de Bourgogne, mes confrères du dict Ordre et Congrégation de l'Oratoire, ascavoir trois cents écus, bonne monnaye de vingt cinq batz pièce, à la charge et condition qu'yceulx dictz réverends Pères seront entenus et obligés de dire et célébrer tous les ans cinq messes, et c'est le jour des principales festes de la bienheureuse Vierge Marie, et le reste à leur bonne discréction pour le salut de mon âme.

Item plus, je lègue et ordonne à l'église paroissiale de monsieur Saint Laurent dudit Charmey trente batz annuellement, pour dire et célébrer trois grandes messes avec un respond sur la sépulture de mes Père et Mère, tous les ans et perpétuellement, ascavoir, l'une se dira *le jour et feste de la très saincte et individue Trinité*, l'autre *le jour et feste de saincte Marie-Magdeleine*, 22 de juillet, et la troisième, *le jour et feste de S. Charles Borromée*, le 4 jour de novembre. Et c'est pour le salut et remède de mon âme et de celle de mes dictz Père et Mère.

Item d'avantage lègue et ordonne au vénérable clergé dudit Bulloz, pour dire et célébrer annuellement une grande messe en la dicte chapelle de Notre-Dame de Compassion, avec un respond sur ma sépulture, sur le jour de mon obit et trépas, ascavoir

Douze batz annuellement, pour le salut et remède de mon âme, à condition que l'on pourrat payer le principal, quand on vouldrat et qu'il soit mis en bonne assurance, en cense annuelle et perpétuelle.

Plus j'ordonne et lègue à tous les prestres et aultres religieux, qui diront la messe en la dicte chapelle Notre-Dame de Compassion du dict Bulloz, le jour de mon enterrement pour le soulagement et remède de mon âme, chascuns un quart d'écus, avec leur disner, en la maison de ville dudit Bulloz.

Item je, le dict testateur, donne et lègue à réverend Seigneur

Dom Antoine Progin, de Vaulruz, Seigneur curé de Bottens, ascavoir quinze écus petits ; plus à Monsieur Dom Ulrich Francey, prestre d'Enney, cinq écus petits.

Item je lègue et donne à révérend Seigneur Dom Bernard Savoye, curé moderne d'Avry, aussi cinq écus petits.

Plus je lègue et donne au dévot frère Antoine Glasson, bourgeois dudit Bulloz, pour les bons services qu'il m'a faits, ascavoir Dix écus petits.

Davantage j'ordonne et lègue à mes nepveux et nièpcés, enfants de mes propres frères et sœurs, ascavoir trente trois batz, à l'honneur des trente et trois ans que notre Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ a vécu en terre, cherchant nos âmes, payables un an après mon décès et trépas.

Item donne et lègue, oultre ce que dessus, à mes trois niepcés, scavoir Anne fille de mon bien-aymé frère François Mossuz, Anne fille de feu Guillaume Tissot, mon beau-frère, et la troisième la fille de Pierre Chollet de Cerniat, demeurant à présent en Bourgogne, c'est ascavoir à chascune Trente écus petits, payables lorsqu'elles se marieront et trouveront leur bonne fortune seulement.

Item plus je lègue à Claude Tissot dudit Charmey, mon filleux et nepveu, ascavoir Dix écus petits, oultre les trente trois batz devant légués.

Plus je lègue et ordonne à honorée Françoise veufve du feu lieutenant Fragnière dict du Pelleys dudit Charmey, cinq escus petits.

Item plus je lègue à Anne, femme de François Demoret de Bulloz, aussi cinq escus petits.

Davantage je le dict testateur donne, lègue et laisse à mon dict bien-aymé frère François Mossuz, les Deux cents escus bons qu'il me doit pour ma rate part et légitime portion et partage.

Item j'ordonne et lègue à mes dicts nepveux, fils dudit mon honoré et bien-aymé frère François, *ascavoir ma bibliothèque*, tant mes *livres imprimés que mes manuscripts*, à condition qu'ils étudient pour s'en servir, et s'ils n'étudient pas qu'yceulx dictis livres et manuscripts soyent vendus et l'argent distribué aux pauvres de la paroisse du dict Charmey seulement.

Item je le dict Père Mossuz testateur ordonne et donne mon revestement au Seigneur Vicaire qui serat avec moy et qui me servirat au temps de mon trépas et décès, ainsy tel qu'il se pourrat

trouver, s'entendant bien les meilleurs de mes habits ; toutefois arrivant le cas que j'usassent mes dict habits et revestements, et que yceulx ne fussent raisonnables pour mon dict revestement, il lui en sera fait un bon et honnête selon ma condition avec cinq de mes meilleures chemises ; et les aultres habits et chemises seront distribués aux pauvres.

Item je lègue et donne au Serviteur qui me servirat au temps de mon décès et trépas, ascavoir Dix escus petits.

Item je lègue à ma nièpce et ma filleule, à présent femme d'honneste Hanz-Wilhelm Sudan de Broch, oultre ce que dessus, cinq escus petits.

Davantage je donne et lègue à tous les pauvres de la paroisse de Bulloz, à chascuns Un batz, qui se distribueront et se payeront le lendemain de mon obit et trépas.

Sur ce toutefois est réservé que venant à mourir quelcuns de mes légataires, avant que le présent dict testament soit en lumière, que les dicts légats doibvent parvenir à mon seul et unique héritier cy après nommé.

Et d'autant que l'institution d'héritier est le chefz et fondement d'un bon et valide testament nuncupatif, et dernière volonté bien ordonné.

A ces causes j'ay institué et ordonné, et de ma propre bouché nomme et ordonne mon vray et unique héritier en tous et singuliers mes biens meubles et immeubles, présents et advenirs quelconques, oultre la susdictie donation soit légats, Nommément sage et prudent François Mossuz, Lieutenant du dict Charmey, mon bien-aymé frère par lequel je veux et ordonne mes obsèques et funérailles être faites selon ma qualité et prebstrice, et mes debts et légats être payez et satisfait sans molestations ny figure de procès que ce soit ; et par ce moyen ay faict et conclud cest luy mon présent testament et dernière volonté.

Voulant qu'il vaille et puisse valoir au meilleur mode et forme qu'il pourrat et debvrat valoir tout selon les loixs civiles et coutumes en faveur de testament introduites, que selon les canoniques et sanctions, et qu'entre cesluy mon dict testament et dernière volonté aulcune solempnité de droict soit observée, mais seulement ma seule et simple volonté.

Privants aussi toutes et singulières personnes de quelle qualité qu'ils soyent, lesquels contre cesluy, mon présent testament

iront, fairent ou vouldront le contraire faire, et cest moyennant Cinq sols ; *Cassants et abolissants* tous aultres testaments, légats et donations que je pourrais avoir par cy devant faites ; toutefois moy réservant je le dict Père Mossuz testateur de le pouvoir changer, augmenter, ou diminuer à l'advenir comme bon me semblerat, le tout de bonne foi et pieuse intention.

Ainsi fait et passé au dict Bulloz, soubs le scel à ce requis et signature manuelle du notaire juré soubsigné le vingt deuxième jour du mois d'octobre, l'an courant depuis l'heureuse Nativité de Nostre Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ, mille six cents soixante et deux, en la présence des honorables Louys fils de Jean Corboz, et Denis fils d'autre feu Jean Corboz, tous deux des Granges rième la commune de la Tour-de-Trême, témoings par le dict révèrend testateur désirés, et à ce requis et nécessaires ».

Nicolas Perriard, notaire.

6. *Desservance de la chapelle depuis la mort de dom Mossu jusqu'à l'arrivée des Capucins*¹.

« Après la mort de dom Mossu, une lutte regrettable éclate entre Mgr Strambino, évêque de Lausanne, et le gouvernement de Fribourg, au sujet d'un nouveau chapelain à Notre-Dame de Compassion.

« Persuadés, avec raison, que les Ordres religieux sont, par leur dévouement, leur abnégation et leur austérité, les meilleurs gardiens des lieux de pèlerinage, les autorités songeaient à confier à des moines la desserte (desservance) du sanctuaire. Mais cet excellent projet ne pouvant être immédiatement exécuté, l'évêque choisit comme chapelain, à titre provisoire il est vrai, dom Gabriel Romanin (Romanens), de Sorens, déjà coadjuteur de dom Mossu.

« Cette nomination, considérée par le gouvernement comme un empiètement sur ses droits, fut le signal de la lutte. Se basant sur les transactions passées avec Mgr de Watteville en 1603, 1606, 1614 et 1615, pour dédommager l'évêché de la perte de la châtelainie de Bulle, transactions approuvées par le pape Paul V, le pouvoir civil conteste à Mgr Strambino le droit de nomination à la

¹ « La chap. de N.-D. de Compassion ».

chapellenie de Bulle et refuse de reconnaître dom Romanens. Puis, il choisit lui-même un desservant dans la personne de Claude Michel Ardieu², prêtre très respectable par ses qualités et ses talents. L'évêque menace aussitôt l'élu de l'interdit, *ipso facto*, s'il remplit une fonction quelconque dans la chapelle. Dom Michel se soumet aux ordres de son supérieur hiérarchique et attend que Rome ait mis fin au débat, car le gouvernement avait immédiatement recouru au pape, par l'intermédiaire du nonce apostolique.

« Dans ces circonstances, la bourgeoisie demanda et obtint l'autorisation d'appeler deux Pères Capucins du couvent de Fribourg pour la desservance de la chapelle jusqu'à la fin du conflit ».

« Lorsque le gouvernement recourut à Rome, le pape Alexandre VII était atteint d'une très grave maladie à laquelle il succomba bientôt. Le conflit menaçait de traîner en longueur. Aussi le nonce apostolique, Frédéric Borromée, patriarche d'Alexandrie, jugea nécessaire de procéder au choix d'un chapelain. Sans trancher la question de fond, réservée au Souverain Pontife, il confirma dom Michel comme desservant. Ce dernier fut installé le 26 avril 1665 par Henri Vulpius, commissaire apostolique. »

(*A suivre*).

¹ Du clergé de Bulle.